

Fiche d'informations des ressources humaines

Utilisateurs d'UMOJA

Prime de rapatriement

Pour le personnel



Qui

Cette prime est octroyée aux fonctionnaires éligibles du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies recrutés sur le plan international qui : 1) cessent de servir l'Organisation après au moins une année de service continu qui ouvre droit à la prime ; 2) exercent leurs fonctions en dehors de leur pays de nationalité ; 3) n'ont pas le statut de résident permanent dans le pays d'affectation au moment de la cessation de service.

Ne sont pas éligibles les fonctionnaires ayant été renvoyés ou licenciés pour abandon de poste.



Quoi

La prime de rapatriement est une somme forfaitaire octroyée aux fonctionnaires éligibles lorsqu'ils cessent de servir l'Organisation. Elle est calculée sur la base du profil familial de l'intéressé au moment de la cessation de service, ainsi qu'en fonction du nombre d'années de service continu qui ouvre droit à la prime effectué auprès de l'Organisation.



Pourquoi

Cette prime est octroyée aux fonctionnaires éligibles en vue de contribuer à leurs frais de réinstallation lors de la cessation de service dans les cas suivants :

- 1) Perte, pendant le service, des relations professionnelles et d'affaire avec le pays d'origine.
- 2) Nécessité de quitter sa résidence et de s'acquitter de ses obligations dans un pays étranger.
- 3) Rétablissement ou retour après une période de service en dehors du pays d'origine.



Quand

Après une cessation de service en bonne et due forme et une réinstallation dans un pays autre que celui de votre dernier lieu d'affectation, vous pouvez prétendre au versement de la prime de réinstallation. Vous devez en demander le versement dans les deux ans qui suivent la date effective de votre cessation de service, faute de quoi le droit à la prime s'éteint. Lorsque votre conjoint et vous-même êtes l'un et l'autre fonctionnaires de l'Organisation, le délai de deux ans est ajusté afin que le conjoint dont la cessation de service est intervenue en premier lieu puisse faire valoir son droit à la prime dans les deux ans qui suivent la date de cessation de service de son conjoint.

LINKS



Foire aux questions



Manuel de RH



Événements de la vie professionnelle et personnelle



Aide



Glossaire

KEY REFERENCES

- Disposition 3.19 du Règlement du personnel – prime de rapatriement et annexe IV
- Disposition 4.17 du Règlement du personnel – Rengagement
- ST/AI/2005/5 – Prime de rapatriement

Où *

*selon le cas



Hors-ligne



Autres systèmes

Avant de quitter l'Organisation, vous devrez effectuer certaines opérations à la fois hors-ligne et sur le portail libre-service pour les employés Umoja dans le cadre des procédures de cessation de service. Après votre réinstallation, le processus de versement de la prime de rapatriement pourra être mené à son terme par les bureaux concernés.

>Accéder à la fiche d'information relative à la cessation de service

À moins que votre engagement initial soit antérieur à 1979, vous devrez, après votre changement de résidence, confirmer votre réinstallation selon la procédure ci-après :

Vous devrez produire une déclaration écrite certifiée par un notaire, un commissaire aux serments ou un officier ayant des fonctions similaires dans le pays de réinstallation, dans laquelle vous confirmez les éléments ci-après : 1) vous avez pris résidence dans un pays autre que le pays de votre dernière affectation ; 2) votre réinstallation est permanente ; 3) vous indiquez la date et le lieu de la réinstallation ; et 4) vous indiquez votre adresse et votre numéro de téléphone dans le pays de réinstallation.

1.
2.
3.

Comment*

*à confirmer selon le deployment d'Umoja

Avant de quitter l'Organisation et le lieu d'affectation, si Umoja est déployé sur votre lieu d'affectation (dans le cas contraire, adressez-vous à votre bureau local des ressources humaines), vous devrez effectuer toutes les modalités de cessation de service sur le portail libre-service pour les employés Umoja selon qu'il suit :

1. Connectez-vous au portail libre-service pour les employés
2. Sélectionnez Événements de la vie professionnelle et personnelle
3. Sélectionnez Événements de la vie professionnelle
4. Sélectionnez **l'une** des trois options suivantes :

Cessation de service si le motif est **Démission ou expiration de l'engagement**

Retraite si le motif est **Retraite ou Retraite anticipée**

Autre motif de cessation de service pour **tout autre type de cessation de service**

5. Suivez toutes les étapes requises après avoir sélectionné le type de cessation de service, y compris la liste de vérification relative à la cessation de service.
6. Votre partenaire des ressources humaines (Bureau du personnel / Spécialiste des ressources humaines) vous contactera dans le cas où d'autres opérations doivent être effectuées.

Après votre changement de résidence, et après avoir obtenu un document qui prouve votre réinstallation, vous devez scanner l'original de ce document à votre partenaire des ressources humaines hors-ligne, et le conserver pendant cinq ans.

Le partenaire des ressources humaines vérifiera le document et approuvera le versement de la prime de rapatriement dans Umoja. Le montant adéquat sera ensuite transféré à la banque dont vous avez fourni les coordonnées dans votre dossier de cessation de service.

LINKS



Foire aux questions



Manuel de RH



Événements de la vie professionnelle et personnelle



Aide



Glossaire

KEY REFERENCES

- Disposition 3.19 du Règlement du personnel – prime de rapatriement et annexe IV
- Disposition 4.17 du Règlement du personnel – Rengagement
- ST/AI/2005/5 – Prime de rapatriement